



**Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la  
Vallée des Baux (SIVVB)**

Hôtel de Ville  
Place Pierre Limberton  
13103 Mas Blanc des Alpilles  
0763051313 / si2vb@orange.fr

# RAPPORT D'ACTIVITE

---

2016



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>1. PRESENTATION DU SIVVB .....</b>	<b>3</b>
<b>2. L'ORGANISATION DU SIVVB .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Le Comité Syndical .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Le Bureau .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3 Le personnel .....</b>	<b>5</b>
<b>3. L'ACTIVITE DU SIVVB EN 2016 .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 Marché de travaux relatif à la « Réalisation de travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et Fontvieille » .....</b>	<b>5</b>
3.1.1 Travaux à Saint Etienne du Grès (secteur Laurade) .....	5
3.1.2 Travaux à Fontvieille (secteur Fort d'Herval) .....	6
<b>3.2 Divers .....</b>	<b>8</b>
3.2.1 Programme d'actions de prévention des inondations .....	8
3.2.2 Délibérations .....	9
3.2.3 Arrêtés .....	10
3.2.4 Finances .....	10

## INTRODUCTION

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Il est rédigé dans le cadre de l'article L5211-39 du C.G.C.T modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui prévoit que le Président de l'E.P.C.I doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal.

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

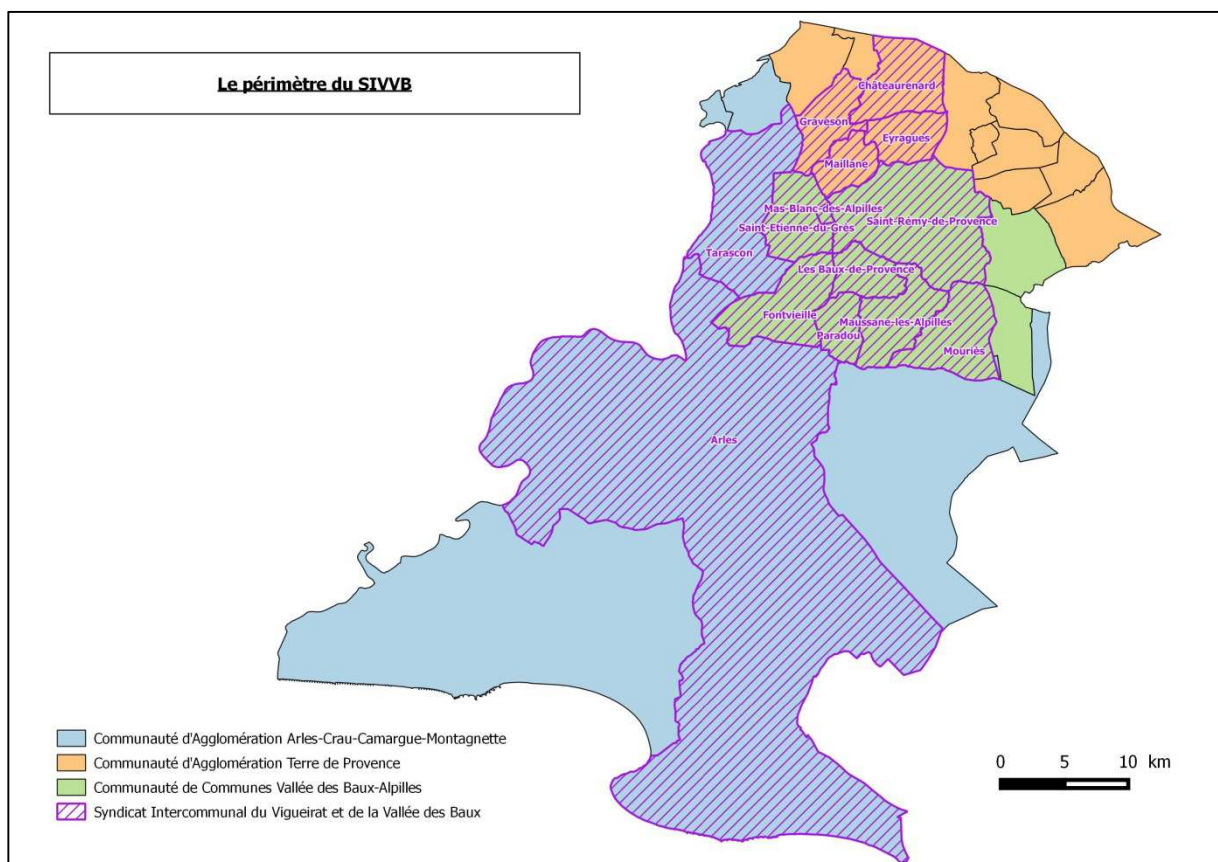
## 1. PRESENTATION DU SIVVB

Lors des événements pluvio-orageux particulièrement intenses du mois de décembre 2003, les inondations ont montré l'importance mais aussi la faiblesse des ouvrages principaux du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Ces ouvrages sont sous compétence d'associations syndicales de propriétaires dont les moyens financiers permettent tout au plus d'assurer l'entretien des digues délaissant ainsi les investissements lourds de réhabilitation.

Sur ces bassins du Vigueirat et du marais des Baux, le besoin de prise en charge par la collectivité était donc urgent et impératif. C'est la raison pour laquelle, afin de garantir la pérennité des ressources de fonctionnement de l'établissement public gestionnaire, une structure de type syndicat intercommunal a été créée sous l'impulsion du sous-préfet d'Arles Jean-Luc FABRE entre les Communes d'Arles, Fontvieille, Maussane les Alpilles, Mourières, Paradou, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence et Tarascon, par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005.

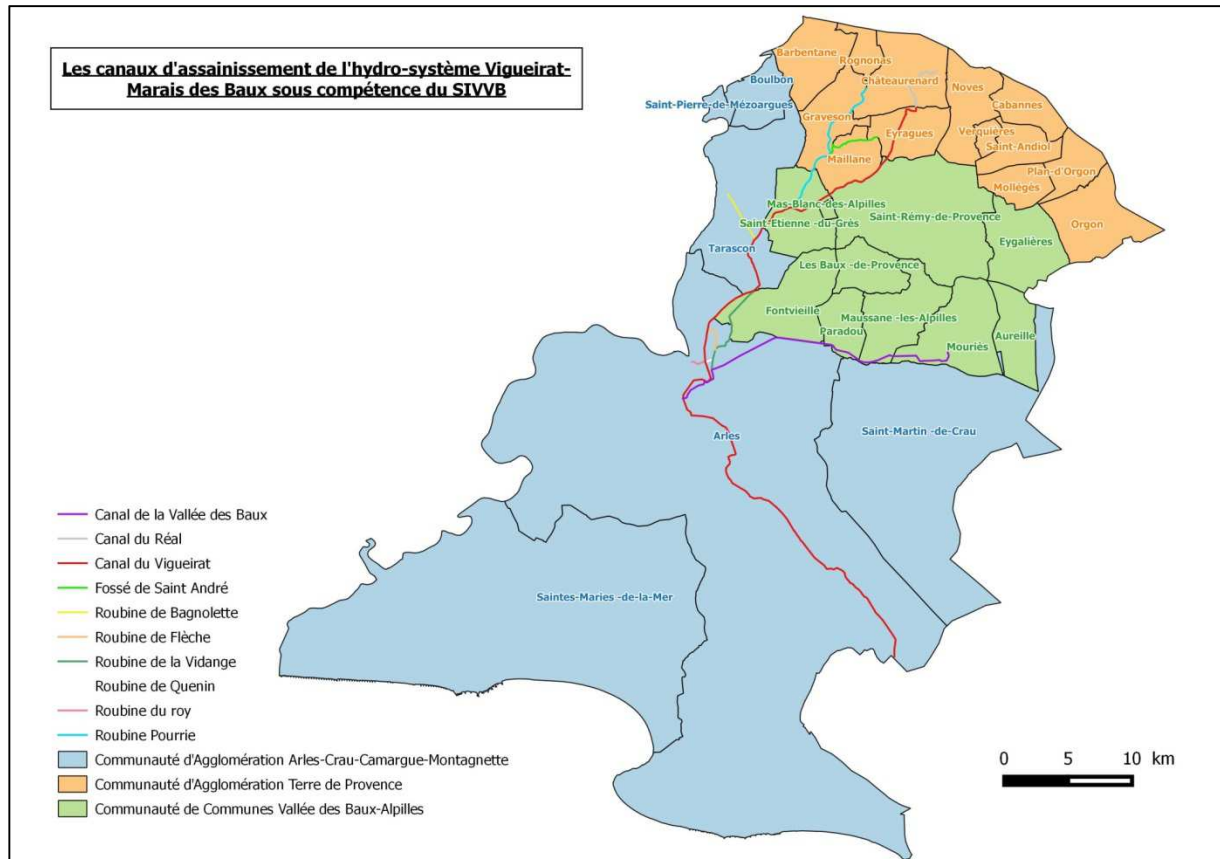
Les communes des Baux de Provence, Chateaubert, Eyragues, Graveson et Mas Blanc des Alpilles y ont ensuite adhéérées en 2010 puis dernièrement la commune de Maillane en 2015. Le Syndicat compte donc aujourd'hui 14 communes lesquelles couvre la quasi-totalité du périmètre du bassin versant du Comtat à la mer.



(Source SIVVB)

Le Syndicat a pour objet :

1 – les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d’assainissement de l’hydro-système Vigueirat-Marais des Baux tels que définis sur la carte ci-après, ainsi que leur entretien :



(Source SIVVB)

2 – La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires, notamment sur le canal de la Faubourguette

3 – La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui.

Par ailleurs, en application de l’article L.211.7 du Code de l’environnement, il peut réaliser l’étude, l’exécution et l’exploitation des travaux, ouvrages ou installations présentant, du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations, un caractère d’intérêt général ou d’urgence et, en application de l’article 30 de l’ordonnance N° 2004/632 du 1er juillet 2004, se substituer, en tout ou partie aux associations syndicales de propriétaires dans leurs droits et leurs obligations.

## **2. L’ORGANISATION DU SIVVB**

### **2.1 Le Comité Syndical**

Le Comité Syndical est composé de 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants. Chaque commune membre étant représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

## **2.2 Le Bureau**

Le Comité syndical s'est doté d'un bureau composé du Président et de 7 membres dont 4 vice-Présidents. Le bureau est chargé de préparer les principales orientations et décisions à soumettre au Comité Syndical.

### **Le Président :**

Mr GESLIN Laurent, délégué de la commune de Mas Blanc des Alpilles

### **Les Vice-Présidents :**

Mr MASSON Jean-Luc, délégué de la commune d'Arles

Mr PECOUT Michel, délégué de la commune de Graveson

Mme RAVEZ Gisèle, délégué de la commune de Saint Rémy de Provence

Mr MONTAGNIER Michel, délégué de la commune de Tarascon

### **Les autres membres :**

Mr VICO Louis, délégué de la commune de Graveson

Mr DURAND Yves, délégué de la commune de Saint Etienne du Grès

Mr CATHALA Stephan, délégué de la commune de Fontvieille

## **2.3 Le personnel**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Syndicat Intercommunal compte 1 seul agent, titulaire, à temps complet.

La gestion administrative (comptabilité, finances, budget, dossiers de subventions) et technique (marchés publics, montage projet, suivi et réception des travaux) est assurée par Mr BARRIOL Mattis, employé sur le grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en tant que conducteur d'opération.

## **3. L'ACTIVITE DU SIVVB EN 2016**

### **3.1 Marché de travaux relatif à la « Réalisation de travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et Fontvieille »**

Ce programme de travaux s'inscrivait dans la continuité du programme établi suite aux inondations de septembre 2010 et réalisé en 2014. Il reprend partiellement l'étude préalable aux aménagements hydrauliques établie par SOGREAH en 2006 qui avait pour objectif d'établir un programme de travaux pour la mise en sécurité des digues et des ouvrages hydrauliques situés sur le périmètre du SIVVB.

#### **3.1.1 Travaux à Saint Etienne du Grès (Secteur Laurade)**

Sur ce secteur il s'agissait de conforter les berges en rive droite et gauche du canal du Vigueirat à la sortie du pont de la RD99 - quartier Laurade. Les reconnaissances terrains rendaient compte de la présence d'affouillements conséquents dus notamment au ressaut hydraulique en aval du seuil du pont. Des glissements localisés étaient également constatés sur la face intérieure des talus.

L'enjeu sur ce secteur était important du fait de la présence d'une habitation à proximité directe de la rive gauche dont le mur de clôture commençait à fissurer.

Les berges ont été confortées par enrochements partiellement percolés (seul le pied était bétonné) sur une longueur cumulée de plus de 100ml. En complément, le mur de clôture de la propriété a été reconstruit suite à sa démolition rendu nécessaire pour les besoins des travaux. Enfin, le haut de berge et la piste d'accès en rive droite ont été terrassés de manière à ce que l'ensemble retrouve un profil cohérent.



*Rive gauche du canal du Vigueirat avant et après les travaux (Source SIVVB)*



*Rive droite du canal du Vigueirat avant et après les travaux (Source SIVVB)*

Pour les besoins des travaux, une mission de maîtrise d'œuvre a été commandée auprès de l'entreprise RX INGENIEIRIE. Cette mission comprenait une étude géotechnique réalisée par l'entreprise EXSOL.

Les travaux ont été exécutés par l'entreprise MASONI S.A pour un montant total de 117 240,00 € H.T financé à près de 40% par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et 20% par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### 3.1.2 Travaux à Fontvieille (Secteur Fort d'Herval)

Ces travaux consistait à remplacer une ancienne vanne murale de type martelière, laquelle permettait initialement la décharge du canal du Vigueirat dans une roubine de vidange. Le diagnostic

fait sur cet ouvrage montrait que celui-ci ne pouvait plus tenir son rôle étant donné que la structure en pierre s'était décalée bloquant ainsi la vanne et ses ouvrages de manœuvre. De plus, celle-ci apparaissait comme un point faible sur le canal du Vigueirat puisqu'une rupture aurait pu intervenir en cas de crue. Le canal du Vigueirat étant endigué dans ce secteur, il était donc indispensable d'éliminer ce risque et de redonner sa fonction à cet ouvrage.

L'ouvrage existant a été totalement démonté et remplacé par un ouvrage préfabriqué en béton avec vanne martelière incorporée. Les équipements (organes de sécurité et accès dans l'ouvrage par échelle à crinoline) permettent une utilisation aisée et un entretien facilité. Un choix a été fait en ce qui concerne la reconstitution du mur de soutènement devant l'ouvrage de régulation. Les blocs de pierre déposés lors des terrassements ont été réutilisés de manière à ne pas dénaturer le site. En complément, des travaux sur l'aval de la chambre de régulation ont permis la pose d'une canalisation et le confortement en enrochement de l'exutoire (canal de vidange).



*Evolution des travaux en rive gauche du canal du Vigueirat (Source SIVVB)*

Pour les besoins des travaux, une mission de maîtrise d'œuvre a été commandée auprès de l'entreprise RX INGENIEIRIE.

Les travaux ont été exécutés par l'entreprise Masoni pour un montant total H.T. de 31 279,00 € financé à près de 40% par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et 20% par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le nouvel ouvrage a été remis à l'Association de Dessèchement des Marais d'Arles, gestionnaire de cette martelière de par ses Statuts.

### **3.2 Divers**

#### **3.2.1 Programme d'actions de prévention des inondations**

Au travers de sa participation au contrat de canal du Comtat à la mer, Le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux est associé, depuis son lancement, à la rédaction d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Les questions qu'il suscitait, de maîtrise d'ouvrage notamment, ont à chaque fois été débattues et validées en Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SIVVB en date du 07 juillet 2016 a d'ailleurs permis de délibérer favorablement sur chacune des actions où le Syndicat était identifié comme maître d'ouvrage potentiel.

Ainsi, et de par son objet, le SIVVB s'est logiquement et légitimement positionné en tant que candidat à la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

	Nature de l'action	Coût	Echéance				
			2018	2019	2020	2021	2022
<b>3.1</b>	Réduction de la vulnérabilité et actions de résilience au niveau de la vallée des Baux	20 000 €	x				
<b>7.1</b>	Réfection et amélioration du siphon de la Chapelette	190 000 €		X			
<b>7.2</b>	Etude AMC et travaux pour la zone d'expansion de crue : Marais du Vigueirat	1 150 000 €				x	X
<b>7.3</b>	Démantèlement « Vanne du Contour »	150 000 €		X	X		
<b>7.4</b>	Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau	140 000 €	X				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 650 000 €</b>					

Le Coût total de 1 650 000 € est certes important pour la structure SIVVB mais à répartir en fonction de l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Coût total selon l'échéancier</b>	160 000 €	265 000 €	75 000 €	575 000 €	575 000 €

La fin de l'exercice 2016 a été l'occasion d'effectuer un premier travail de fond auprès des acteurs concernés par les projets. Des contacts ont par exemple été noués avec Voie navigable de France (pour l'action 7.3) ou le Conservatoire du littoral (pour l'action 7.4) lesquels ont donné leur accord de principe dans l'optique d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SIVVB.



### 3.2.2 Délibérations

Au cours de l'année 2016, le Comité Syndical du SIVVB s'est réuni 4 fois et a voté 21 délibérations.

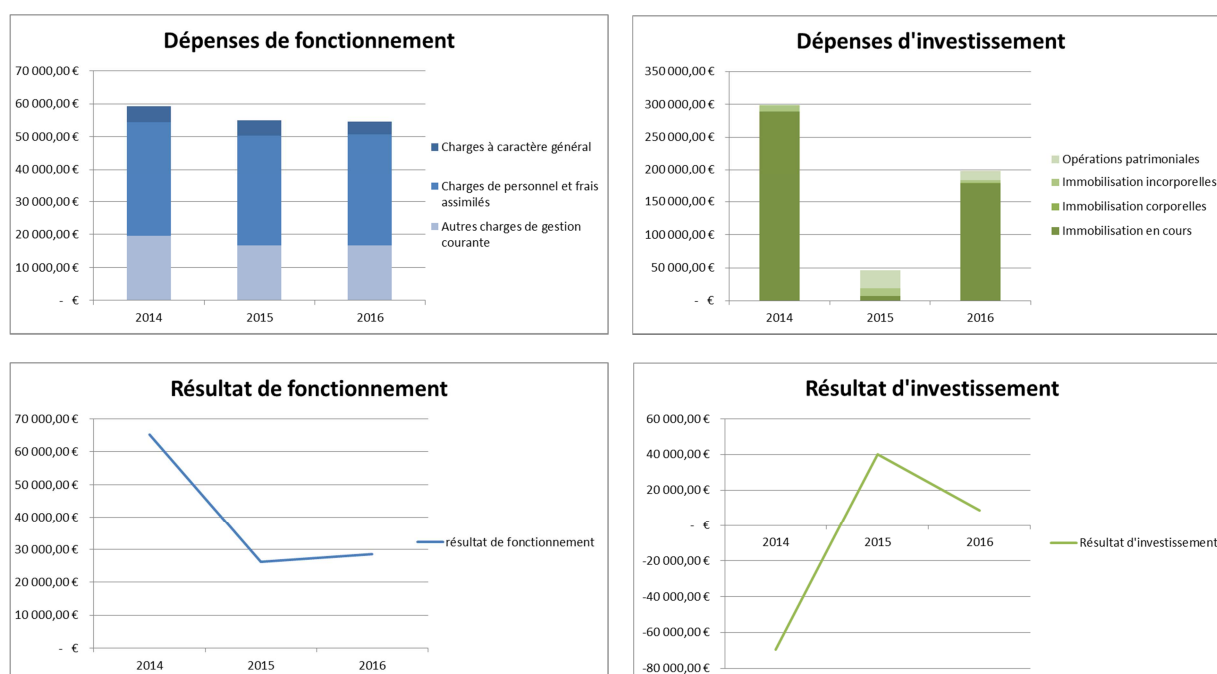
N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE
1	Contribution des Communes	11-févr-16
2	Tableau des emplois	11-févr-16
3	Débat d'orientation budgétaire	11-févr-16
4	Approbation du compte de gestion 2015	31-mars-16
5	Approbation du compte administratif 2015	31-mars-16
6	Affectation du résultat 2015	31-mars-16
7	Vote du budget primitif 2016	31-mars-16
8	Suppression des emplois de directeur général des services et rédacteur	07-juil-16
9	Décision modificative en section d'investissement	07-juil-16
10	Travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès – Maitrise d'ouvrage	07-juil-16
11	Travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès - Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône	07-juil-16
12	Travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès - Demande d'aide financière au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	07-juil-16
13	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Réfection du siphon de la Chapelette	07-juil-16
14	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Démantèlement de la vanne du Contour	07-juil-16
15	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau	07-juil-16
16	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Zone d'expansion de crue dans les marais du Vigueirat : ZEC secteur sud	07-juil-16
17	Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI - Action de résilience au niveau de la Vallée des Baux	07-juil-16
18	Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démantèlement de la vanne du Contour	17-nov-16
19	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Association Syndicale Constituée d'Office du Dessèchement des Marais d'Arles	17-nov-16
20	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Union du Vigueirat Central	17-nov-16
21	Collaboration avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales	17-nov-16

### 3.2.3 Arrêtés

Au cours de l'année 2016, le Président du SIVVB a pris 4 arrêtés.

N°	OBJET DE L'ARRETE	DATE
1	Entretien professionnel d'évaluation des fonctionnaires territoriaux : fixation des critères	14-mars-16
2	Arrêté portant revalorisation indiciaire sans modification de carrière le 1er janvier 2016 de Mr BARRIOL Mattis, grade technicien	28-juil-16
3	Arrêté portant mise en œuvre du transfert primes / points décret n° 2016-588 du 11 mai 2016	28-juil-16
4	Arrêté portant reclassement indiciaire avec modification de carrière le 1er janvier 2017 de Mr BARRIOL Mattis, grade technicien	16-déc-16

### 3.2.4 Finances



*Evolution des dépenses et des résultats de clôture sur les 3 derniers exercices*

Les résultats de l'exercice 2016 sont :

- Excédentaire en section de fonctionnement de 9 533,29 €
- Déficitaire en section d'investissement de 31 478,37 €

Les résultats de clôture pour l'exercice 2016 sont :

- Excédentaire en section de fonctionnement de 28 609,19 €
- Excédentaire en section d'investissement de 8 706,30 €

Ces derniers résultats témoignent de la bonne situation financière du Syndicat.

A noté que le SIVVB n'a contracté aucuns emprunts ou ligne de trésorerie et qu'aucune dette n'apparait dans la comptabilité.

Dressé par le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

A Mas Blanc des Alpilles, le 17 juillet 2017.

Le Président,  
GESLIN Laurent

S.I.2.V.B.  
Place Pierre Limberton  
13103 MAS BLANC DES ALPILLES  
mail : si2vb@orange.fr

